

# Ai-je droit aux prestations et aux crédits pour enfants?

Vous y avez droit si vous êtes le principal responsable d'un enfant qui vit avec vous. Cette personne peut être la mère, le père, l'un des grands-parents ou tout autre membre de la famille de l'enfant.



## Vous avez un enfant à votre charge?

Faites une demande de prestations pour enfants dès la naissance de votre enfant ou dès qu'un enfant commence à vivre avec vous. Pour demander l'allocation canadienne pour enfants et inscrire votre enfant ou vos enfants au crédit pour la TPS/TVH, allez à Mon dossier ou remplissez le formulaire RC66, Demande de prestations canadiennes pour enfants.



## Vous n'êtes plus responsable des soins d'un enfant?

Avisez l'ARC sans tarder pour ne pas recevoir des versements en trop et être obligé de rembourser certaines prestations. Pour l'aviser, allez à Mon dossier ou téléphonez au **1-800-387-1194**. Si votre indicatif régional est le 867, téléphonez au **1-866-426-1527**.



## Vous commencez à partager la garde d'un enfant?

Une garde partagée signifie que l'enfant vit avec vous environ la moitié du temps. Si vous commencez ou cessez de partager la garde d'un enfant, avisez l'ARC en allant à Mon dossier ou en téléphonant au **1-800-387-1194**. Si votre indicatif régional est le 867, téléphonez au **1-866-426-1527**.

## Quel montant pourriez-vous obtenir chaque année?



**Allocation canadienne pour enfants** – Jusqu'à : **7 437 \$\*** pour chaque enfant âgé de moins de 6 ans, et **6 275 \$\*** pour chaque enfant âgé de 6 à 17 ans



**Crédit pour la TPS/TVH** – Jusqu'à : **821 \$\*** en tant que particulier célibataire admissible ayant un enfant, et **992 \$\*** en tant que couple admissible ayant deux enfants



**Prestation pour enfants handicapés** – Jusqu'à **3 173 \$\*** par enfant admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées

\* Les montants indiqués ci-dessus sont en vigueur jusqu'en juin 2024.



**Produisez votre déclaration de revenus avant le 30 avril chaque année**, même si votre revenu est exonéré d'impôt ou que vous n'avez aucun revenu.



**Vérifiez si vos renseignements personnels sont à jour**, par exemple :

- votre état civil,
- votre adresse,
- vos renseignements bancaires.



## L'ARC vous a envoyé une lettre d'examen des prestations?

Vous pourriez devoir confirmer que vous êtes le principal responsable des soins et de l'éducation des enfants qui sont à votre charge. Fournissez tous les renseignements demandés afin d'éviter que vos prestations ne cessent de vous être versées.

Vous n'avez pas les documents demandés ou souhaitez qu'un délai supplémentaire vous soit accordé? Téléphonez à l'ARC au **1-800-387-1194** ou au **1-866-426-1527**, si votre indicatif régional est le 867.

## Vous voulez en savoir plus?

Allez à [canada.ca/prestations-credits-info](https://canada.ca/prestations-credits-info)

